

ApprouvÉ

**

Lignes directrices relatives au processus international

UB\_BUC\_03 – inscription simultanée

Date: 27.10.2017

Version des lignes directrices: v1.0

Document fondé sur: UB\_BUC\_03 version 1.0.3

Modèle commun de données version 4.0.16

****TABLE DES MATIÈRES**

[UB\_BUC\_03 – inscription simultanée 4](#_Toc524701843)

[Comment commencer ce BUC? 7](#_Toc524701844)

[Quel est mon rôle dans l’échange d’informations relatives à la sécurité sociale que je dois effectuer? 7](#_Toc524701845)

[CO.1 Avec qui dois-je échanger des informations? 7](#_Toc524701846)

[CO.2 Comment puis-je identifier l’institution compétente avec laquelle je dois échanger des informations? 7](#_Toc524701847)

[CO.3 Comment puis-je demander les informations relatives à l’inscription à la contrepartie sélectionnée? 7](#_Toc524701848)

[CO.4 Que dois-je faire lorsque j'ai reçu un SED de réponse U019? 8](#_Toc524701849)

[CO.5 Que dois-je faire si le Business Use Case prend fin? 8](#_Toc524701850)

[CP.1 Comment dois-je répondre au SED U018 – demande d’informations relatives à l’inscription – travailleur transfrontalier? 9](#_Toc524701851)

[CP.2 Que dois-je faire une fois que le responsable a clos le dossier? 9](#_Toc524701852)

[Diagramme BPMN pour UB\_BUC\_03 11](#_Toc524701853)

[Documents électroniques structurés (SED) utilisés dans le processus 11](#_Toc524701854)

[Sous-processus administratifs 11](#_Toc524701855)

[Sous-processus horizontaux 11](#_Toc524701856)

**Historique du document:**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Révision** | **Date** | **Créé par** | **Brève description des modifications** |
| V0.1 | 08.06.2017 | Secrétariat | Première ébauche du document soumise pour révision au groupe ad hoc indemnités de chômage |
| V0.2 | 31.08.2017 | Secrétariat | Modifications et mises à jour mises en œuvre à la suite des commentaires du GAH.  Version soumise à la révision du CA. |
| V0.99 | 04.10.2017 | Secrétariat | Modifications et mises à jour mises en œuvre à la suite de la révision du CA. Version soumise à l’approbation du CA. |
| V1.0 | 27.10.2017 | Secrétariat | **Version approuvée par le CA.** |

# UB\_BUC\_03 – inscription simultanée

**Description:** le rôle du processus UB\_BUC\_03 est de permettre aux institutions d’un État membre de demander des informations importantes à un autre État membre, dans des cas où un ancien travailleur transfrontalier s’inscrit simultanément auprès des services de l’emploi de l’État membre (EM) de résidence et de l’EM où il a exercé sa dernière activité. À cette fin, l’article 65(2) du règlement no 883/2004 autorise un ancien travailleur transfrontalier qui retourne dans l’EM de résidence et s’inscrit auprès des services de l’emploi de cet État à s’inscrire également – à titre complémentaire – auprès des services de l’emploi de l’EM où il a exercé sa dernière activité. De la même manière, un ancien travailleur frontalier exerçant une activité non salariée (tel que défini dans la première phrase de l’article 65a(1) du règlement no 883/2004) qui s’inscrit auprès des services de l’emploi de l’EM où il a exercé sa dernière activité peut également s'inscrire – à titre complémentaire – auprès des services de l’emploi de l’EM de résidence. Étant donné que, dans ce type de situations, le demandeur est inscrit simultanément auprès des services de l’emploi de deux États membres et qu’il doit en principe satisfaire aux obligations et mener des recherches d’emploi dans ces deux États, il est nécessaire que les institutions concernées communiquent entre elles et échangent des informations relatives à l’inscription et aux activités de recherche d’emploi du demandeur.

Il convient toutefois de rappeler que les obligations et les activités de recherche d’emploi dans l’EM qui effectue le versement des indemnités de chômage sont prioritaires, et que, dans le même temps, le non-respect des obligations et des activités de recherche d’emploi dans l’autre EM ne peuvent avoir de conséquences sur le droit du demandeur à des indemnités de chômage versées par le premier EM.

Dans tous les cas, une mise en œuvre rationnelle de l’inscription simultanée d’un demandeur d’emploi auprès des services de l’emploi de deux États membres exige que les institutions concernées prennent en considération l’inscription et les activités de recherche d'emploi dans l'autre EM et coordonnent les demandes qu'elles adressent au demandeur d’emploi (en tenant compte du fait que les obligations en vigueur dans l’EM qui verse les prestations sont prioritaires).

La demande d’informations relatives à l'inscription du demandeur d’emploi et à ses activités de recherche d’emploi peut être soumise par l’État membre de résidence ou par l’État membre où il a exercé sa dernière activité. Le responsable du dossier est la partie qui soumet la demande, créant ainsi un nouveau dossier.

Lorsque les deux États membres souhaitent demander des informations relatives à l’inscription, un dossier séparé doit être créé par chacun des deux États membres. Par exemple, l’institution de l’EM de la dernière activité reçoit une demande d’informations (SED U018) de l’EM de résidence et fournit les données requises. Dans le même temps, cette institution peut également souhaiter obtenir des informations sur l'inscription du demandeur d’emploi et sur ses recherches dans l’EM de résidence. Elle peut donc créer un nouveau dossier et demander des informations (via un SED U018) à l'EM de résidence. Les deux institutions peuvent ainsi échanger des informations relatives à l’inscription du demandeur d’emploi et à ses activités de recherche dans leur EM respectif, en utilisant deux UB\_BUC\_03 « miroirs ».

**Base juridique:** l’article 56 du règlement no 987/2009 constitue la base juridique de l’UB\_BUC\_03. Le tableau suivant précise les SED utilisés dans ce BUC et les articles qui fournissent la base juridique de chaque SED:

|  | Règlement de base (883/04) | | | Règlement d’application (987/09) |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **SED** | **65(2)** | **65(3)** | **65a (1)** | **56** |
| U018 – demande d’informations relatives à l'inscription – travailleur transfrontalier | **✓** | **✓** | **✓** | **✓** |
| U019 – informations relatives à l’inscription – travailleur transfrontalier | **✓** | **✓** | **✓** | **✓** |

**Glossaire des termes importants employés dans le processus UB\_BUC\_03:**

| **Terme employé** | **Description** |
| --- | --- |
| *Responsable du dossier (Case Owner – CO)* | L’institution qui crée le dossier et demande des informations relatives à l’inscription et aux activités de recherche d’emploi dans l’autre EM. |
| *Contrep**artie (Counterparty – CP)* | L’institution de l’État membre qui reçoit la demande du responsable du dossier et fournit les informations relatives à l’inscription et aux activités de recherche du demandeur d’emploi dans son EM. |
| *Demandeur* | Un ancien travailleur transfrontalier qui s’inscrit dans l’EM compétent pour procéder au versement des indemnités de chômage en vertu de l’art. 65 (2) première phrase (EM de résidence) ou de l’art. 65a (1) (EM de la dernière activité) du règlement 883/2004 et qui s’inscrit également – à titre complémentaire – dans l’autre EM qui n’effectue pas le versement des prestations. |
| *Travailleur transfrontalier* | Un travailleur transfrontalier est une personne qui a résidé dans un pays et travaillé dans un autre lors de l'exercice de sa dernière activité. L'article 65 du règlement no 883/2004 s’applique aux travailleurs transfrontaliers, et les autorise à demander des indemnités de chômage dans l’État membre où ils résident plutôt que dans l’État membre où ils ont exercé leur dernière activité. Les travailleurs frontaliers (voir article 1(f) du règlement no 883/2004) soumettent toujours leur demande d'indemnités de chômage dans l’état où ils résident; les autres travailleurs transfrontaliers peuvent soumettre leur demande d'indemnités de chômage soit dans l’État membre où ils ont exercé leur dernière activité, soit dans l’État membre de leur résidence (article 65 (2) règlement no 883/2004). L’article 65a régit la situation spécifique des anciens travailleurs frontaliers indépendants qui ne peuvent pas prétendre aux indemnités de chômage dans l’État membre de leur résidence, et leur permet à la place de soumettre une demande d'indemnités de chômage dans l’État membre où ils ont exercé leur dernière activité. |

**SED de demande/réponse:**

| SED DE DEMANDE | SED DE RÉPONSE |
| --- | --- |
| U018 – demande d’informations relatives à l'inscription – travailleur transfrontalier | U019 – informations relatives à l’inscription – travailleur transfrontalier |

# Comment commencer ce BUC?

Pour vous aider à comprendre le processus UB\_BUC\_03, nous avons élaboré une série de questions qui vous guideront tout au long du scénario principal du processus, ainsi que des sous-scénarios ou options possibles et disponibles à chacune de ses étapes. Posez-vous chacune de ces questions et cliquez sur l’un des hyperliens pour obtenir la réponse. Vous remarquerez que les sous-processus horizontaux et administratifs supplémentaires sont énumérés sous la description de l’étape où il est permis de les utiliser.

|  |
| --- |
| Quel est mon rôle dans l’échange d’informations relatives à la sécurité sociale que je dois effectuer? |
| Si vous êtes l'institution qui demande à l'autre État membre des informations relatives à l’inscription du demandeur d’emploi et à ses activités de recherche, vous exercez alors le rôle de **responsable du dossier**.  [Je suis le responsable du dossier.](#CO1) (étape CO.1) |
| Si vous êtes l’institution qui reçoit d’un autre pays une demande d’informations relatives à l’inscription du demandeur d’emploi et à ses activités de recherche, vous exercez alors le rôle de **contrepartie**.  [Je suis la contrepartie.](#_CO.1_Who_do) (étape CP.1) |

|  |
| --- |
| CO.1 Avec qui dois-je échanger des informations? |
| En votre qualité de responsable du dossier, votre première étape – pour toute nouvelle demande d’informations – consiste à identifier l’État membre responsable avec lequel vous devez échanger des informations. L'étape suivante consiste à identifier l’institution compétente de cet État membre qui est responsable de l’information dont vous avez besoin. Dans ce Business Use Case, cette institution ne peut être choisie que parmi les institutions responsables du secteur du chômage. Cette activité définira la contrepartie avec laquelle vous collaborerez pour la collecte des informations.  [Je dois identifier la contrepartie.](#_CO.2_How_do) (étape CO.2)  [J’ai identifié la contrepartie que je dois contacter.](#_CO.3_How_do) (étape CO.3) |

|  |
| --- |
| CO.2 Comment puis-je identifier l’institution compétente avec laquelle je dois échanger des informations? |
| Pour déterminer l’institution compétente d’un autre État membre, vous devrez consulter le répertoire des institutions (RI). Le RI est un dossier électronique qui référence toutes les institutions et les organismes de liaison compétents, actuels et antérieurs, qui ont été responsables de la coordination transfrontalière de l’information en matière de sécurité sociale pour chacun des États membres concernés.  Merci de noter que l’organisme de liaison ne doit être choisi que s’il est impossible d’identifier l’institution compétente dans l’État membre concerné ou que si le dossier est traité par l’organisme de liaison.  En principe, vous devez demander au demandeur d'emploi auprès de quelle institution il s’est inscrit.  Pour accéder au RI, merci d’utiliser l’application appropriée (contactez le Business Process Owner International/SECO).  [J’ai identifié l’institution compétente de l’État membre que je dois contacter.](#_CO.3_How_do) (étape CO.3) |

|  |
| --- |
| CO.3 Comment puis-je demander les informations relatives à l’inscription à la contrepartie sélectionnée? |
| Votre prochaine étape dans le processus international consiste à remplir un SED U018 – demande d’informations relatives à l’inscription – travailleur transfrontalier, en vous assurant de saisir toutes les informations requises. Merci d'envoyer ensuite le SED U018 à la contrepartie (pièces jointes comprises, si nécessaire).  À la suite de cet envoi, la contrepartie vous fera parvenir la réponse correspondante, sous la forme d’un SED U019 – informations relatives à l’inscription – travailleur transfrontalier, que vous pourrez évaluer pour poursuivre le traitement du dossier local.  [J’ai reçu un SED U019 en réponse à ma demande d’informations relatives à l’inscription.](#_CO.4_What_should) (étape CO.4)  [Je dois clore le Business Use Case.](#_CO._5_What) (étape CO.5) |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:  Je souhaite adresser un rappel à une contrepartie concernant un SED ou une information qu’elle doit me faire parvenir (AD\_BUC\_07).  Je souhaite invalider un SED envoyé (AD\_BUC\_06).  Je souhaite mettre à jour les informations mentionnées dans le SED envoyé (AD\_BUC\_10).  Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).  Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier (H\_BUC\_01).  Je souhaite déterminer le lieu de résidence de l’ancien travailleur transfrontalier (H\_BUC\_02).  Je souhaite échanger un document de demande avec la contrepartie (H\_BUC\_06).  Je souhaite signaler le décès d’une personne à la contrepartie (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CO.4 Que dois-je faire lorsque j'ai reçu un SED de réponse U019? |
| Une fois que la contrepartie vous a fait parvenir une réponse sous forme de SED U019 – informations relatives à l’inscription – travailleur transfrontalier, vous devez l’évaluer et prendre en considération les informations reçues pour poursuivre le traitement du dossier.  Le dossier prend fin ici lorsqu’aucune demande supplémentaire ne doit être adressée à cette contrepartie. Le responsable du dossier doit alors le clore.  Si vous souhaitez envoyer à la contrepartie des demandes d’informations supplémentaires (SED U018), vous pouvez créer un nouveau SED U018. Vous pouvez l’envoyer à la contrepartie, qui répondra à votre demande supplémentaire en vous faisant parvenir un nouveau SED U019.  [Je dois clore le Business Use Case.](#_CO._5_What) (étape CO.5) |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:  Je souhaite rejeter un SED que j’ai reçu (AD\_BUC\_09), à condition que vous n’y ayez pas encore répondu.  Je souhaite lever les incertitudes relatives aux informations contenues dans un SED que j’ai reçu (AD\_BUC\_08).  Je souhaite adresser un rappel à une contrepartie concernant un SED ou une information qu’elle doit me faire parvenir (AD\_BUC\_07).  Je souhaite invalider un SED envoyé (AD\_BUC\_06).  Je souhaite mettre à jour les informations mentionnées dans le SED envoyé (AD\_BUC\_10).  Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).  Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier (H\_BUC\_01).  Je souhaite déterminer le lieu de résidence de l’ancien travailleur transfrontalier (H\_BUC\_02).  Je souhaite échanger un document de demande avec la contrepartie (H\_BUC\_06).  Je souhaite signaler le décès d’une personne à la contrepartie (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CO.5 Que dois-je faire si le Business Use Case prend fin? |
| Si, pendant l’exécution du Business Use Case (après l’échange du premier SED),   * il se produit des circonstances inattendues qui rendent inutile la poursuite du traitement du BUC (par ex., décès du demandeur d’emploi) ou * que le dossier ait été mené à terme (par ex., le demandeur prend un emploi, le droit aux prestations expire),   vous **devez** clore le dossier en utilisant le sous-processus AD\_BUC\_01 « Clôture du dossier ».  S’il s’avère nécessaire de l’ouvrir de nouveau et de reprendre l’échange de données, vous pouvez, tout comme la contrepartie, rouvrir le dossier en utilisant le sous-processus AD\_BUC\_02 « Réouverture du dossier ».  Lorsque que les deux parties acceptent sa réouverture, le BUC reprend au point précédant sa clôture. |

|  |
| --- |
| CP.1 Comment dois-je répondre au SED U018 – demande d’informations relatives à l’inscription – travailleur transfrontalier? |
| Le responsable du dossier vous a fait parvenir un SED U018 – demande d’informations relatives à l'inscription – travailleur transfrontalier, auquel vous devez répondre via un SED U019 – informations relatives à l'inscription – travailleur transfrontalier, en remplissant les informations requises pour la période d’inscription concernée, et en joignant les annexes requises, si nécessaire. Vous devez ensuite envoyer ce document au responsable du dossier.  Si le responsable du dossier ne vous fait pas parvenir d’autres informations, le Business Use Case prend fin ici. Le responsable du dossier doit alors clore le BUC.  Si vous recevez un autre SED U018, vous y répondez également via un SED U019 comportant les informations supplémentaires, et vous envoyez ce document au responsable du dossier.  [J’ai reçu une notification de clôture du Business Use Case.](#_CP._2_What) (étape CP.2) |
| Étapes de sous-processus à la disposition de la contrepartie à ce stade:  Je souhaite rejeter un SED que j’ai reçu (AD\_BUC\_09), à condition que vous n’y ayez pas encore répondu.  Je souhaite lever les incertitudes relatives aux informations contenues dans un SED que j’ai reçu (AD\_BUC\_08).  Je souhaite adresser un rappel au responsable du dossier concernant un SED ou une information qu’il doit me faire parvenir (AD\_BUC\_07).  Je souhaite invalider un SED envoyé (AD\_BUC\_06).  Je souhaite mettre à jour les informations mentionnées dans le SED envoyé (AD\_BUC\_10).  Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je n’ai pas ou plus la compétence pour le traiter (AD\_BUC\_05).  Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans le SED spécifique au dossier (H\_BUC\_01).  Je souhaite déterminer le lieu de résidence de l’ancien travailleur transfrontalier (H\_BUC\_02).  Je souhaite échanger un document de demande avec le responsable du dossier (H\_BUC\_06).  Je souhaite signaler le décès d’une personne au responsable du dossier (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CP.2 Que dois-je faire une fois que le responsable a clos le dossier? |
| Le responsable du dossier **a** clos le dossier en utilisant le sous-processus AD\_BUC\_01 « Clôture du dossier ».  S’il s’avère nécessaire de l’ouvrir de nouveau et de reprendre l’échange de données, vous pouvez, tout comme le responsable du dossier, rouvrir le dossier en utilisant le sous-processus AD\_BUC\_02 « Réouverture du dossier ».  Lorsque que les deux parties acceptent sa réouverture, le BUC reprend au point précédant sa clôture. |

# Diagramme BPMN pour UB\_BUC\_03

Voir le répertoire correspondant du ou des diagrammes BPMN pour le processus UB\_BUC\_03.

# Documents électroniques structurés (SED) utilisés dans le processus

Les SED suivants sont utilisés dans le processus UB\_BUC\_03:

* SED U018 – demande d’informations relatives à l'inscription – travailleur transfrontalier
* SED U019 – informations relatives à l’inscription – travailleur transfrontalier

# Sous-processus administratifs

Les sous-processus administratifs suivants sont utilisés dans le processus UB\_BUC\_03:

* Sous-processus\_AD\_BUC\_01 – clôture du dossier
* Sous-processus\_AD\_BUC\_01 – réouverture du dossier
* Sous-processus\_AD\_BUC\_05 – transmission du dossier
* Sous-processus\_AD\_BUC\_06 – invalidation du SED
* Sous-processus\_AD\_BUC\_07 – rappel
* Sous-processus\_AD\_BUC\_08 – clarification du contenu
* Sous-processus\_AD\_BUC\_09 – refus du SED
* Sous-processus\_AD\_BUC\_10 – mise à jour du SED

Les sous-processus suivants sont utilisés pour le traitement de scénarios de gestion exceptionnels qui se produisent en raison de l’échange d’informations relatives à la sécurité sociale dans un environnement électronique. Ils peuvent à tout moment être utilisés dans le processus:

* Sous-processus\_AD\_BUC\_11 – exception de gestion
* Sous-processus\_AD\_BUC\_12 – changement de participant

# [Sous-processus horizontaux](#Horizontal_SEDs" \o "To return press ALT + left arrow key)

Les sous-processus horizontaux suivants sont utilisés dans le processus UB\_BUC\_03:

* Sous-processus\_H\_BUC\_01 – échange ad hoc d’informations
* Sous-processus\_H\_BUC\_02 – détermination du lieu de résidence
* Sous-processus\_H\_BUC\_06 – transfert de demande
* Sous-processus\_H\_BUC\_07 – notification de décès